



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

Étaient présents :

Mesdames BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, PRALONG

Messieurs CARLE, GIBERT, OULION

Étaient absents excusés :

Mesdames GIRARD (pouvoir à Madame BEYSSAC), LANNOY (pouvoir à Madame GALLET-ALLAIN)

Monsieur SABIN (pouvoir à Madame PRALONG)

Madame Ginette GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale : validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2024
- Budget & finances : Décision Modificative n°2 – Budget principal communal – Exercice 2024
- Budget & finances : attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'APE de Chomelix (classe d'initiation aux arts du cirque)
- Travaux : travaux de voirie (Les Boudoux / ralentisseurs) – approbation et demandes de subventions
- Domaine & patrimoine : désaffectation, déclassement et cession d'un délaissé de voirie (Chadouard)
- Domaine & patrimoine : installation d'un réseau très haut débit en fibre optique avec la Régie Auvergne Numérique
- Affaires scolaires : convention de fonctionnement du RPI Bellevue-la-Montagne / Chomelix

Affaires diverses

- Décision du Maire n°2024-003 du 8 octobre 2024 : droit de préemption – parcelle B 254
- Décision du Maire n°2024-004 du 31 octobre 2024 : droit de préemption – parcelles B 277 / 278 / 883 / 937

1) Administration générale - Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024.

2) Délibération n°1 : Budget & finances – Décision Modificative n°1 – Budget principal communal – exercice 2024

VU la délibération n° 010-2024 du Conseil Municipal, en date du 11 avril 2024, visée par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire le 16 avril 2024, portant adoption du Budget Primitif 2024 du Budget principal communal,



VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) et 042 / 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) dans la perspective de la fin de l'exercice comptable,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux ajustements suivants du Budget Primitif 2024 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60818 : Fournitures non stockables - Autres fournitures	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Fournitures non stockées - Carburants	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6463 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 120.00 €	4 120.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
D-2315-19-22 : AMENAGEMENT BOURG	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	20.00 €	0.00 €	20.00 €
Total Général		20.00 €		20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la Décision Modificative n°1-2024 relative au Budget Primitif de l'exercice 2024, comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter la présente décision.

3) Délibération n°2 : Budget & finances – Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de Chomelix



Madame le Maire rappelle que les enfants scolarisés à l'Ecole Publique de Chomelix ont participé à une semaine d'initiation aux arts du cirque avec le Cirque Piccolino du 14 au 18 octobre 2024 à Bellevue-la-Montagne.

Le coût total de la semaine (1500,00 €) a été pris en charge comme suit :

- Association des Parents d'Elèves de Bellevue-la-Montagne : 750,00 €
- Association des Parents d'Elèves de Chomelix : 750,00 €

Afin d'encourager ce type d'actions qui participent à la vie de l'école et au regard des éléments financiers présentés, il est proposé le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 750,00 € à l'Association des Parents d'Elèves de Chomelix sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 750,00 € à l'Association des Parents d'Elèves de Chomelix ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter la présente décision (les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024).

4) Délibération n°3 : Travaux – Travaux de réfection de la voirie (Les Boudoux) & implantation de ralentisseurs dans la traversée de Chomelix

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection de la Route des Boudoux et d'aménagement de plateaux ralentisseurs aux entrées nord / sud de l'agglomération sont éligibles dans le cadre des dispositifs de subventions suivants :

- Etat : Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) – fiche n° 9 création ou réparation de voirie communale
- Département de la Haute-Loire : dispositif de répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière

Madame le Maire présente les devis suivants :

Réfection de la voirie Route des Boudoux (Voie Communale n°5)	Implantation de deux plateaux ralentisseurs aux entrées nord et sud de Chomelix
Entreprise BROC (Saint-Pierre-Eynac) : 63 960,00 € HT [enrobé 130 kg/m ²] 72 596,00 € HT [enrobé 150 kg/m ²]	Entreprise BROC (Saint-Pierre-Eynac) : 20 680,00 € HT
Entreprise COLAS (Polignac) : 69 052,50 € HT [enrobé 130 kg/m ²] 70 537,50 € HT [enrobé 150 kg/m ²]	Entreprise COLAS (Polignac) : 19 430,00 € HT

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à :

- Approuver le projet présenté ;
- Se positionner sur le choix de l'entreprise ;
- Autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre des dispositifs mentionnés ci-dessus pour l'opération indiquée ci-après :

Travaux de réfection de la voirie Route des Boudoux (Voie Communale n°5) et d'implantation de deux plateaux ralentisseurs sur la Route Départementale n°1 aux entrées nord et sud de Chomelix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



Réfection de la voirie Route des Boudoux (Voie Communale n°5) A l'unanimité	Implantation de deux plateaux ralentisseurs aux entrées nord et sud de Chomelix POUR : 7 / CONTRE : 1 / ABSTENTION : 1
<p>- APPROUVE le projet de réfection de la voirie Route des Boudoux (Voie Communale n°5) ;</p> <p>- VALIDE le devis proposé par l'Entreprise BROC pour un montant total de 72 596,00 € HT ;</p> <p>- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les différentes subventions susmentionnées auprès de l'Etat et du Département de la Haute-Loire pour l'opération « Travaux de réfection de la voirie Route des Boudoux (Voie Communale n°5) » ;</p> <p>- VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant.</p>	<p>- APPROUVE le projet d'implantation de deux plateaux ralentisseurs sur la Route Départementale n°1 aux entrées nord et sud de Chomelix ;</p> <p>- VALIDE le devis proposé par l'Entreprise BROC pour un montant total de 20 680,00 € HT ;</p> <p>- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les différentes subventions susmentionnées auprès de l'Etat et du Département de la Haute-Loire pour l'opération « Implantation de deux plateaux ralentisseurs sur la Route Départementale n°1 aux entrées nord et sud de Chomelix » ;</p> <p>- VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant.</p>

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
<i>Dépenses</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Réfection de la voirie Route des Boudoux (VC n°5)	72 596,00 €	Aides publiques calculées sur le HT		
Implantation de 2 plateaux ralentisseurs entrée nord et sud de Chomelix	20 680,00 €	Etat DETR	18 655,20 €	20 %
		Département amendes de police	27 982,80 €	30 %
		Sous-total des aides publiques	46 638,00 €	50 %
		Reste à charge		
		Autofinancement commune	46 638,00 €	50 %
TOTAL DES DEPENSES	93 276,00 €	TOTAL DES RECETTES	93 276,00 €	100 %

5) Délibération n°4 : Domaine & patrimoine – Désaffectation / déclassement / cession d'un délaissé de voirie (Chadouard)

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier en date du 18 août 2024 de Monsieur CANIVET Christophe, domiciliée 18 Montée de Fornel – 69640 VILLE-SUR-JARNIOUX, sollicitant l'acquisition d'une portion du domaine public d'une surface approximative totale de 100 m² attenante à sa propriété cadastrée C 400 située 1788 Route de Chadouard – Lieu-dit Chadouard. Cette acquisition lui permettrait de procéder à l'installation d'un système d'assainissement non-collectif (micro-station).

Il est précisé qu'une visite a eu lieu sur site le 15 octobre 2024 en présence d'une représentante du Bureau d'Etudes SPANC et Urbanisme de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

VU l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,



VU la demande présentée par Monsieur CANIVET Christophe le 18 août 2024, propriétaire de la parcelle C 400, en vue d'acquérir une portion attenante à ladite parcelle ;

CONSIDERANT que cette portion de voie communale n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de circulation du public, qu'elle constitue de ce fait un délaissé de voirie ;

CONSIDERANT que la surface de la parcelle cadastrée C 400 ne permet pas à Monsieur CANIVET Christophe d'installer un système d'assainissement individuel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation du délaissé de voirie ;
- ✓ **PRONONCE** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal (le tableau de voirie sera mis à jour en conséquence) ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement de la présente décision de déclassement ;
- ✓ **ACCEPTE** la proposition de Monsieur CANIVET Christophe pour l'acquisition de ce délaissé de voirie d'une surface approximative de 100 m² ; surface qui sera affinée par document d'arpentage à l'issue du passage du géomètre (création de numéro) ;
- ✓ **FIXE** le prix de vente à 300,00 € ;
- ✓ **DECIDE** de faire supporter les frais induits par la régularisation et consécutifs à cette opération par l'acquéreur (géomètre, notaire, publication de l'acte de vente) ;
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de faire toutes les démarches nécessaires pour qu'aboutisse ce projet.

6) Délibération n°5 : Domaine & patrimoine – Installation d'un réseau très haut débit en fibre optique avec la Régie Auvergne Numérique

Le déploiement de la fibre optique se poursuit sur la Commune de Chomelix. L'Entreprise PCE SERVICES (42) a été mandatée par la Régie Auvergne Numérique pour déployer la fibre dans l'immeuble situé au 14 Impasse des Cours (bourg).

Madame le Maire donne lecture de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique dont l'objet est le suivant :

Cette convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes. Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux lignes prévu à l'article L.34-8-3 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE). Les lignes et équipements installés par l'Opérateur (Régie Auvergne Numérique) doivent faciliter cet accès. L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du Propriétaire (Commune de Chomelix) des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des Lignes. L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.

La convention ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux lignes.

En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certains des stipulations prévues par la convention.

Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans un document distinct de la convention, sur les conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques additionnels au bénéfice du Propriétaire ou de l'ensemble des occupants.

La convention est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Les grandes lignes à retenir sont les suivantes :



- **Travaux** : l'Opérateur installe une ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble.
Le Propriétaire met à disposition de l'Opérateur les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des lignes.
- **Gestion, entretien et remplacement** : la gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des lignes et des équipements installés ou utilisés sont assurés par l'Opérateur.
La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des infrastructures d'accueil est à la charge du Propriétaire.
- **Modalités d'accès au bâtiment** : l'Opérateur respecte les modalités d'accès aux parties communes bâties et non bâties de l'immeuble définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le Propriétaire garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui, et à ce titre, aux opérateurs tiers.
- **Raccordement des lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public** : les lignes objet de la présente convention sont raccordées à un point de mutualisation situé hors de la propriété privée, lui-même raccordé à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public.
- **Dispositions financières** : l'autorisation accordée par le Propriétaire à l'Opérateur d'installer ou d'utiliser les lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière sauf lorsque le Propriétaire a refusé deux offres consécutives de l'Opérateur dans les deux ans qui précèdent conformément à l'article L33-6 du CPCE.
- **Propriété** : la Régie Auvergne Numérique est propriétaire des lignes et équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil que l'Opérateur a installés dans l'immeuble et le demeure au terme de la convention.
- **Durée et renouvellement de la convention** : la convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE la convention ci-annexée d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique dans l'immeuble situé au 14 Impasse des Cours (co-propriété COMMUNE DE CHOMELIX / OPAC 43) ;**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention.**

7) Affaires scolaires – Convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Bellevue-la-Montagne / Chomelix

Conformément à l'article L.212-2 du code de l'éducation, les communes ont la possibilité de se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école.

Les communes de Bellevue-la-Montagne et de Chomelix ont obtenu l'accord du Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN) afin de constituer un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), qui permettra de maintenir ouverte leur école respective et de garantir la présence des enfants en milieu rural.

En application de ce regroupement, chaque commune accueillera donc une population scolaire des deux communes et toute autre enfant dont l'un des maires à donner dérogation pour l'accueil. Afin de formaliser le fonctionnement de ce RPI, il y a lieu de signer une convention avec la Commune de Bellevue-la-Montagne.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention qui a pour objet d'organiser la scolarisation des élèves inscrits par les maires dans les deux communes :

- Gestion des inscriptions et dérogations ;
- Répartition des classes ;
- Personnel communal affecté aux communes ;



- Répartition des dépenses en fonctionnement ;
- Répartition des dépenses en investissement ;
- Mise en place du transport scolaire entre les 2 communes ;
- Fonctionnement du RPI (création d'une commission du RPI).

La durée de la présente convention est fixée à la durée du RPI. La convention prendra fin si, pour une raison quelconque, les services de l'Education Nationale n'autorisaient plus le RPI.

Après discussions, l'assemblée délibérante souhaite apporter les modifications suivantes au projet de convention présenté :

- Suppression de l'article 2 sur la répartition des classes qui sous-entend une géométrie variable de l'organisation du RPI d'une année scolaire à l'autre (2 classes à Chomelix / 1 classe à Bellevue-la-Montagne actuellement, 2 classes à Bellevue-la-Montagne / 1 classe à Chomelix l'année scolaire suivante par exemple). Par ailleurs, pourquoi une répartition basée sur le nombre d'ETP arrêté par le directeur académique et non les effectifs ?
- Rajout d'une clause sur l'affectation systématique de 2 postes de direction (un dans chaque école.
- Article 7 (composition de la commission du RPI) : prévoir la participation des représentants de parents d'élèves à cet organe à rôle consultatif.

⇒ **Faute d'accord avec le Conseil Municipal de Bellevue-la-Montagne, le vote sur ce point est reporté ultérieurement. Madame le Maire se charge de reprendre contact avec Michel FILERE (Maire de Bellevue-la-Montagne) afin de lui exposer la position communale et de tenter de trouver une issue favorable.**

⇒ **La problématique de la répartition des 3 classes entre les deux établissements est un sujet sensible après une année scolaire 2023-2024 éprouvante consacrée à la défense de l'école et ses 2 classes. Des travaux ont également été réalisés durant l'été 2024 afin de pouvoir accueillir les enfants de la classe maternelle dans de meilleures conditions (aménagement d'une salle de sieste) : à ce sujet, il est avancé que les locaux de l'Ecole de Chomelix sont bien plus adaptés pour les jeunes enfants (rez-de-chaussée).**

8) Affaires diverses

Décision du Maire n°2024-003 du 8 octobre 2024 : droit de préemption – parcelle B 254

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante en date du 8 octobre 2024 :

Le Maire de la Commune de CHOMELIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa 15 ;

VU les délibérations en date du 5 juin 2020 et du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire de prendre toute décision concernant les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cadre du zonage couvert par le droit de préemption urbain ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.213.3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par la SARL TERRANOTA, cabinet d'urbanisme réglementaire à Fraisses (Loire), réceptionnée en Mairie de Chomelix le 23 septembre 2024, concernant la vente par Madame REYMONDIER Julie et Madame REYMONDIER Léa de la parcelle cadastrée B254, située 24 Chemin de la Tour – Lieu-dit Chomelix Bas à Chomelix, d'une surface totale de 57 m², au prix de vente de 18 000 euros auquel s'ajoute une commission d'un montant de 4 000 euros TTC ;

DECIDE :

Article 1 : De ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :
Section B n° 254 situé au lieu-dit Chomelix Bas (24 Chemin de la Tour)



Article 2 : *Le Secrétaire Général de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

Article 3 : *La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendue compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*

Article 4 : *La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.*

Décision du Maire n°2024-004 du 31 octobre 2024 : droit de préemption – parcelles B 277 / 278 / 883 / 937

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante en date du 31 octobre 2024 :

Le Maire de la Commune de CHOMELIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa 15 ;

VU les délibérations en date du 5 juin 2020 et du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire de prendre toute décision concernant les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cadre du zonage couvert par le droit de préemption urbain ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.213.3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Aurélie CHASSAINT-PRADAL, notaire à Siaugues-Sainte-Marie (Haute-Loire), réceptionnée en Mairie de Chomelix le 24 octobre 2024, concernant la vente par Madame COUDERT Maud et Monsieur CHEMIN Jérémy des parcelles cadastrées B277 / B278 / B883 / B937, situées 43 Impasse des Rochers – Lieu-dit Chomelix Bas à Chomelix, d'une contenance respective 268 / 32 / 60 / 74 m² pour une surface totale de 434 m² (les parcelles cadastrées B263 / B264 / B265 / B276 ne sont pas situées dans la zone concernée par le DPU), au prix de vente total de 28 000 euros TTC ;

DECIDE :

Article 1 : *De ne pas exercer le droit de préemption sur les biens suivants :*

Section B n° 277 / n° 278 / n° 883 / n° 937 situés au lieu-dit Chomelix Bas (43 Impasse des Rochers)

Article 2 : *Le Secrétaire Général de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

Article 3 : *La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendue compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*

Article 4 : *La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.*

Réfection de voirie à Challes (Chemin de la Côte / Rue du Capitaine Seigle)

Madame le Maire présente un devis de la SAS Yves Portal (Saint-Georges-Lagricol) pour un montant total HT de 4 810 €. Alexandre OULION sollicite la possibilité de prévoir aussi la réfection du Chemin du Raza.

⇒ Après échanges, il est convenu de demander à la SAS Yves Portal d'inclure le Chemin du Raza dans son projet et d'actualiser sa proposition en conséquence.

Tatamis

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a appris dans le courant du mois de septembre que l'association BUDOKAI CHOMELIX avait cessé ses activités à la Salle d'Accueil et d'Animation faute d'encadrement. Par la même occasion, quelle ne fût pas sa surprise de découvrir que les tatamis mis à disposition ainsi que le chariot permettant de les déplacer avaient été acheminés à Saint-Paulien pour les cours du Judo Club des Portes d'Auvergne...



Après vérification, il apparaît que l'acquisition des 25 tatamis a été financée intégralement par la Commune de Chomelix pour un montant total de 1170,29 € TTC (exercice comptable 2013) : ces biens appartiennent ainsi à la collectivité et sont comptabilisés dans son actif (immobilisation n°461).

- ⇒ L'organe délibérant met en demeure l'association BUDOKAI CHOMELIX de restituer les 25 tatamis à la Commune de Chomelix dans les meilleurs délais. Un courrier en ce sens sera prochainement transmis au Président de l'association.

Intervention de Monsieur BEST Serge

Monsieur BEST Serge, qui assiste à la séance, sollicite la possibilité de prendre la parole, ce que Madame le Maire accepte : il attire l'attention de la municipalité sur le fait qu'aucune signalisation n'a été mise en place suite à l'arrêté n°08/2024 en date du 15 février 2024 portant interdiction de circulation aux véhicules et aux piétons en raison d'un danger sur la passerelle située au-dessus de l'Arzon (chemin rural entre la Route de Refourgan et la Route Départementale n°35 en direction de Beaune-sur-Arzon). Des cavaliers se sont engagés dernièrement et ont frôlé l'accident au regard de l'état de dégradation fortement avancé de la passerelle...

Madame le Maire répond que l'arrêté affiché sur site le 15 février 2024 a été enlevé par un tiers et qu'elle a demandé dans la semaine à Claude ROUSSILHE (agent technique communal polyvalent) de remettre en place cette signalisation ainsi que de la rue-balise pour empêcher l'accès à la passerelle.

Monsieur BEST Serge rajoute qu'un arrêté n'est pas compréhensible par tous les usagers (notamment les pèlerins étrangers qui empruntent cette portion dans le cadre du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle) et que des panneaux seraient plus adaptés.

Madame le Maire conclut en disant que le nécessaire sera fait prochainement et remercie Monsieur BEST Serge pour son alerte.

Demande acquisition D 46 / D 49

Madame le Maire rappelle la délibération n° 014-2024 en date du 17 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la cession de la parcelle cadastrée D 49 à la S.A. GALLIEN BOIS IMPREGNES pour un montant total de 1500 € (par vente de gré à gré dite amiable). A ce jour, l'acte notarié relatif à cette vente n'a pas encore été dressé.

Madame le Maire informe les membres présents que Monsieur DURAND Jean Paul, domicilié au lieu-dit Veyrines, lui a fait part de son souhait d'acquérir cette même parcelle D 49 (16 570 m²) ainsi que la parcelle D 46 (2710 m²).

Après consultation de la S.A. GALLIEN BOIS IMPREGNES, cette dernière accepte de renoncer à la parcelle D 49 : il est donc inutile administrativement parlant de formaliser la vente prévue par la délibération susmentionnée.

- ⇒ Un courrier officiel sera demandé à Monsieur DURAND Jean Paul afin que le Conseil Municipal puisse annuler la vente de la parcelle D 49 à la S.A. GALLIEN BOIS IMPREGNES et acter la cession au profit de Monsieur DURAND Jean-Paul.

Centre d'Incendie et de Secours / SDIS

Madame le Maire donne la date de la Sainte-Barbe qui aura lieu le dimanche 1^{er} décembre 2024. En raison de son indisponibilité et de celle des adjoints, la Mairie ne sera malheureusement pas représentée lors de la cérémonie (+ repas à Bellevue-la-Montagne).

Par ailleurs, Madame le Maire fait un bref compte-rendu de sa rencontre de ce jour avec l'Adjudant Valentin OUIILLON (Chef de centre) et le Commandant Xavier Matérac (SDIS 43) :

- Point / avertissement Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – points d'eau incendie : 11 villages équipés (dont 7 points restreints et 1 point sur la réserve), 19 villages non-équipés
- Avertissement Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) – point d'eau + entretien des chemins
- Remerciement pour la mise à disposition des maisons THOLOT / PERROTTE dans le cadre d'exercices
- Bonne communication CIS / Mairie (suivi des arrêtés...)



- Problème de sécurité sur le parking du CIS (conteneur à verre)
- Bonne disponibilité de Claude ROUSSILHE suite à signature d'une convention de disponibilité avec la Commune

Pour terminer, Madame le Maire précise qu'une journée de sensibilisation GESTION DE CRISE est proposée à destination des élus le mercredi 11 décembre 2024 dans les locaux du Centre d'Incendie et de Secours de Brioude et invite les personnes intéressées à se manifester.

Différents modules de sensibilisation sont proposés :

- Afin de prendre conscience de la vulnérabilité d'une organisation et d'un territoire communal par la mise en œuvre opérationnelle de son plan communal de sauvegarde ;
- Afin d'appréhender les fondamentaux de réponse et de réduction de crise (organisation, outils) par une immersion dans un poste de commandement communal ;
- Afin de mieux appréhender l'organisation et les missions du SDIS.

Inscription obligatoire au plus tard le 6 décembre 2024.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Roselyne BEYSSAC
Maire



Ginette GALLET-ALLAIN
Secrétaire de séance